

ORGANISATION ADMINISTRATIVE : Projet d'évolution de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2017

Intercommunalité à fiscalité propre

■ Périètres proposés dans les schémas départementaux de coopération intercommunale ou modifiés en commission départementale (*)

■ Périètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2016

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements

(*) : il ne s'agit que d'une proposition de constitution des futures intercommunalités fixée par les schémas départementaux. Ces propositions peuvent évoluer. Les évolutions devront au préalable être validées en commission départementale de la coopération intercommunale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit de renforcer le rôle et la taille des structures intercommunales à fiscalité propre.

L'évolution de la carte intercommunale sera le résultat d'un travail concerté du représentant de l'Etat dans le département et des élus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Les SDCI ont notamment pour objectif de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre, de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales.

Les SDCI des 5 départements de la Normandie ont été approuvés par arrêtés préfectoraux durant le mois de mars 2016. Ils seront mis en œuvre durant toute l'année avec la signature, par les préfets, des arrêtés définitifs des périmètres, la date limite étant fixée au 31 décembre 2016

Sources :
© DREAL Normandie
© IGN Geofla 2013
© Banatic au 09/03/2016
Les SDCI arrêtés des 5 départements normands et CDCI du 2 mai de la Manche

Production:
Le 02/08/2016 - DREAL-NORMANDIE

